



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2023

OBJET : URBANISME

40) Etablissement public territorial Grand-Orly Seine
Bièvre
Délégation du droit de préemption urbain renforcé

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents.....	26
Absents représentés	9
Absents excusés	8
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT DEUX JUIN à DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE QUATRE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le SEIZE JUIN 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme PIERON (à partir du vote du compte rendu des débats et jusqu'au vote du point 15), M. PRIEUR, Mme KIROUANE (à partir du vote du point 15), M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes LALANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mmes BOUFALA (jusqu'au vote du point 31), PETER (à partir du vote du point 1 et jusqu'au vote du point 23), M. MALHEIRO, Mme HALLAF ISAMBERT (jusqu'au vote du point 15), M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI (jusqu'au vote du point 3), Mme LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), AUBRY (à partir du vote du compte rendu des débats), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI,
Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée par Mme BERANRD (jusqu'au vote du point 14),
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BOUYSSOU,
M. FAVIER, conseiller municipal, représenté par Mme PETER (à partir du vote du vœu 1),
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA (à partir du vote du point 4),
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par M. AUBRY (à partir du vote compte rendu des débats),
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
Mme HALLAF ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16),
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND (à partir du vote du point 16).

ABSENTS EXCUSES

M. PIERON, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. FAVIER, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),
Mme PETER, conseillère municipale (jusqu'au vote l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),
M. MOKRANI, conseiller municipal,
M. DANSOKO, conseiller municipal,
M. BAMBIA, conseiller municipal,
Mme DIARRA, conseillère municipale,
Mme MACALOU, conseillère municipale,
Mme BOUFALA, conseillère municipale (à partir du vote du point 32).

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),
Mme OUBBAS, conseillère municipale,
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme KAAOUT, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(unanimité)



URBANISME

40) Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Délégation du droit de préemption urbain renforcé

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, et L.5219-2 et suivants,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et L. 300-1,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 4 octobre 2022,

vu les statuts de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

vu l'article 102 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, accordant de plein droit aux Etablissements Publics Territoriaux la compétence en matière de droit de préemption urbain,

vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites aux Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols approuvés de ses communes membres et déléguant l'exercice de ce droit à son Président,

vu la délibération du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017, retirant la délégation donnée au Président pour exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de l'EPT,

vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 approuvant la délégation du droit de préemption urbain à la ville d'Ivry-sur-Seine sur une partie de son territoire, soit l'ensemble du territoire ivryen hors périmètres de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et des ZAC « du plateau » et « Ivry-Confluences »,

vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire Ivryen,

vu la délibération n°2023 -04 -04_3111, du 4 avril 2023 prise par le Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, abrogeant sa délibération n°2017 -04 -15_556 du 15 avril 2017 et supprimant la délégation partielle du droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de « Grand Paris Aménagement » sur la ZAC du Plateau et déléguant désormais celui-ci à la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération n°2023 -04 -04_3112, du 4 avril 2023 prise par le Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, abrogeant sa délibération n°2017 -04 -15_555 du 15 avril 2017 et déléguant le droit de préemption urbain renforcé à SADEV 94 dans le périmètre de la ZAC Ivry - Confluence à Ivry -sur -Seine tel que délimité au plan figurant à l'annexe mise à jour lors de l'approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences à Ivry-sur-Seine par le Conseil territorial du 5 avril 2022,

considérant que le droit de préemption urbain peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

considérant que le territoire Ivryen est en majeure partie déjà composé de copropriétés ou d'ensembles complexes et que les futures opérations d'aménagement se développent sur un tissu urbain mixte, présentant une imbrication de logements et d'activités, avec des lots de copropriétés,

vu les plans concernant le périmètre de la ZAC Ivry confluences et de la ZAC « du plateau », ci-annexés avec les délibérations du conseil territorial en date du 04 avril 2023,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la ville d'Ivry-sur-Seine sur le périmètre de la ZAC du plateau tel que délégué par la délibération n°2023 -04 -04_3111, du 4 avril 2023, prise par le Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ci-annexée,

ARTICLE 2 : DELEGUE à Monsieur le Maire l'exercice de ce droit, ainsi que la faculté de le déléguer à ses adjoints pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : PREND ACTE de la modification du périmètre de délégation du droit de préemption urbain renforcé sur la ZAC Ivry Confluences, telle que décidée par la délibération n°2023-04-04_1312 du 4 avril 2023, prise par le Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ci-annexée,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant l'exercice du droit de préemption délégué.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023